

2014-09-144-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

OBJET : CONVENTION AVEC M. ET MME DUBRASQUET POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES AD 1168 ET 1453

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE

EXCUSES

M. AJA,	procuration à	M. DUBERT
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 33



2014-09-144-DAP - CONVENTION AVEC MONSIEUR ET MADAME DUBRASQUET
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES
AD 1168 ET 1453

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2009, un glissement de terrain important est survenu dans le lotissement Castagnet à l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame DUBRASQUET cadastrée AD 1168. La parcelle AD 1453, contiguë à la propriété de Monsieur et Madame DUBRASQUET appartient à la ville de Tarnos et avait fait l'objet d'une rétrocession lors du transfert des voiries et espaces communs de ce lotissement.

La ville de Tarnos a retenu des prestataires afin de faire réaliser des sondages et des études géotechniques qui ont conduit à finaliser le cahier des charges des travaux à réaliser. Après une procédure de mise en concurrence, la société MTPS 81490 NOILHAC a été retenue pour l'exécution de travaux qui consistent à réaliser une paroi clouée sur les propriétés de la ville pour

20 m² et de Monsieur et Madame DUBRASQUET pour 100 m².

Le montant total des travaux s'élève à 57 030 € HT répartis d'un commun accord comme suit :
- 47 525 € à la charge de Monsieur et Madame DUBRASQUET
- 9 505 € à la charge de la ville qui supportera la TVA en totalité soit 11 406 €. La participation totale de la ville pour les travaux s'élève à 20 911 €.

La ville s'acquittera en outre de la totalité des frais d'étude.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec Monsieur et Madame DUBRASQUET fixant les modalités de réalisation techniques et financières de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la convention entre Monsieur et Madame DUBRASQUET et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention avec Monsieur et Madame DUBRASQUET fixant les modalités de réalisation techniques et financières pour la construction d'une paroi clouée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inclus dans le budget.



Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 24 septembre 2014

Le Maire

